

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 143 du 28 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION PROVISoire N° 0-17903-2019/ARM/DPMM/DIR

relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du personnel militaire de la marine.

Du 08 juillet 2019

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 0-17903-2019/ARM/DPMM/DIR relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du personnel militaire de la marine.

Du 08 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 7 1 6 J

Référence(s) :

Voir annexe II

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :[↳ Instruction N° 0-12473-2017/DEF/DPMM/DIR du 09 mai 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du personnel militaire de la marine.](#)*Classement dans l'édition méthodique :*BOEM [112.6](#).*Référence de publication :***Préambule**

La mission de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) s'exerce par les quatre processus constitutifs du cycle des ressources humaines : recrutement, formation, gestion, et reconversion. L'organisation mise en place et décrite par la présente instruction vise à la réalisation de ces processus pour atteindre :

- un recrutement correspondant aux besoins de la marine ;
- une formation adaptée au juste besoin et juste moment, inscrite dans les attendus opérationnels des compétences, et au cursus de carrière ;
- une gestion permettant de placer les marins au bon endroit en fonction des compétences et parcours professionnels ;
- une reconversion dans des conditions optimales du personnel quittant la marine.

Dans le cadre de la gestion des établissements publics du ministère des armées, le directeur du personnel militaire de la marine :

- exerce la tutelle du service commun des cercles et foyers (SCCF) ;
- assiste le chef d'état-major de la marine (CEMM) dans l'exercice de la tutelle de l'École navale, sous statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EP SCPGE).

La présente instruction a pour objet de définir l'organisation générale et le fonctionnement de la DPMM, et de régler les attributions de ses organismes extérieurs.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

La direction du personnel militaire de la marine (DPMM), organisme d'administration centrale, est composée de trois sous-directions et un bureau. Relèvent par ailleurs de la DPMM des organismes extérieurs implantés en métropole et outre-mer [service de recrutement de la marine (SRM), service de psychologie de la marine (SPM), centre d'expertise des ressources humaines (CERH) et antennes pour l'emploi des réservistes (APER)].

Elle est dirigée par un officier général du corps des officiers de marine qui porte le titre de directeur du personnel militaire de la marine.

Le directeur bénéficie, es-fonction, d'une délégation de signature du ministre, qu'il peut subdéléguer [conformément à l'article 3 du [décret de référence c\)](#)].

Une décision du directeur désigne les subordonnés habilités à signer en son lieu et place, par délégation, les pièces de service courant et les documents d'application de ses ordres et directives.

Le directeur est responsable du budget opérationnel de programme T2 (RBOP) de la marine (0212-0083). Il est également responsable de l'unité opérationnelle RH (MM01) du BOP 178-21C.

Le directeur s'appuie également sur trois chaînes ; les autorités gestionnaires des emplois (AGE), les autorités de domaine de compétence (ADC) et les autorités de plan d'armement (APAR). Il leur confie la subsidiarité nécessaire dans les périmètres qui leurs sont dévolus.

1.1. L'adjoint au directeur et les sous-directeurs

Le directeur est assisté d'un adjoint au directeur, officier général, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement

La direction comprend trois sous-directions :

- « études et politique des ressources humaines » qui traite des questions relatives à la politique des ressources humaines de la marine et à la définition politique des dispositifs de reconversion du personnel militaire ;
- « gestion du personnel » à laquelle incombe la gestion du personnel militaire de la marine, la gestion et l'administration du personnel de la réserve ;

- « recrutement, écoles et formation » qui traite des questions relatives au recrutement des militaires, à leur formation et à la tutelle fonctionnelle et/ou organique des écoles de la marine.

Le sous-directeur chargé des études et de la politique des ressources humaines, le sous-directeur chargé de la gestion du personnel ou le sous-directeur chargé du recrutement, des écoles et de la formation assurent la suppléance du directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint.

1.2. Prérogatives particulières

1.2.1. L'adjoint au directeur

L'adjoint au directeur (ADIR) :

- a autorité sur le bureau « administration du personnel militaire » (APM) et dispose d'un centre d'expertise des ressources humaines (CERH). Il veille à la tenue du dossier individuel dématérialisé des marins par les organismes mettant en œuvre le système d'information des ressources humaines de la marine, et le contrôle interne afférent prévu à l'article R. 3231-11 du [code de la défense](#) ;
- assure la gestion des capitaines de vaisseau (CV) classés par le conseil supérieur de la marine (CV de plus de 3 ans de grade et âgés de 46 ans et plus) ;
- dirige le bureau « chancellerie », directement rattaché au CEMM [cf. point 4.5.1. de l'[instruction de référence o](#)]. Ce bureau prépare les propositions d'attribution des décorations (ordres nationaux, médaille militaire, décorations diverses) ;
- assume le commandement des écoles de la marine relevant organiquement de la DPMM et le pilotage de la tutelle de l'école navale par délégation du directeur.

1.2.2. Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines »

Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines » (SDEPRH) dirige l'action des bureaux de la sous-direction « EPRH » au sein de la formation administrative DPMM. Il est chargé de la coordination entre les bureaux de la DPPM et assure la fonction de délégué aux réserves de la marine (DRES-M) conformément à l'[arrêté de référence e](#).

1.2.3. Le sous-directeur « gestion du personnel »

Le sous-directeur « gestion du personnel » (SDG) dirige l'action des bureaux « officiers » (PM1), « équipages de la flotte et marins des ports » (PM2) et « réserve militaire » (PM3). Il pilote l'action du bureau d'évaluation du personnel de la marine (BEPM). Il est également chargé du traitement des dossiers pré-contentieux et contentieux, ainsi que d'assurer le conseil juridique en matière de réglementation correspondant aux attributions de la DPMM avec l'aide du bureau « réglementation générale et affaires juridiques » (JUR). Il a autorité sur les huit APER placées sous la tutelle de PM3. Il est le point de contact pour la marine de l'agence de reconversion de la défense (ARD). Il assure la tutelle des équipes du bureau « systèmes d'information des ressources humaines » (BSIRH).

1.2.4. Le sous-directeur « recrutement, écoles et formation »

Le sous-directeur « recrutement, écoles et formation » (SDREF) dirige l'action des bureaux « écoles et formation » (FORM) et « finances » (FIN) ainsi que de la cellule « validation des acquis de l'expérience » (VAE). Il pilote également l'action de deux services extérieurs de la DPMM, le service de recrutement de la marine (SRM) et le service de psychologie de la marine (SPM).

1.3. Fonctionnement de la formation « direction du personnel militaire de la marine »

Le SDEPRH est commandant de la formation administrative (FA) DPMM. Il est officier de sécurité (OS) de 2^e niveau de la chaîne protection du secret DPMM et OS3 de la DPMM Balard.

Le SDG est commandant de l'unité élémentaire (UE) « DPMM Tours » et OS3 de la « DPMM Tours » et du BEPM.

Le chef du bureau PM3 est commandant de l'UE « centre DPMM Lamalgue ». Il est normalement désigné chef du Pôle Lamalgue de la garnison de Toulon. IL est OS3 du « centre DPMM Lamalgue » et des APER.

Enfin, les bureaux physiquement implantés sur le site de Balard sont communément regroupés sous le nom de DPMM Balard.

Le fonctionnement de la FA DPMM est précisé en annexe I.

2. FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION « DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE »

2.1. Le cabinet - cellules « communication » et « contrôle de gestion »

Le directeur dispose d'un cabinet (CAB), d'une cellule de communication (COMM) et d'une cellule de contrôle de gestion (CG) dont le chef de cabinet est chargé d'organiser et de veiller au bon déroulement des activités.

2.1.1. Le cabinet

Le chef de cabinet traite les dossiers que lui confie le directeur et il a la responsabilité de l'informer sur les affaires en cours et leur évolution.

Il a autorité sur les cellules COMM, CG et management de l'information (CMI) de Balard et de Tours.

Il est également chargé :

- du suivi des échéances des travaux des différents bureaux de la DPMM ;
- d'assister le SDEPRH dans son rôle de coordination du travail collaboratif au sein de l'ensemble de la fonction « ressources humaines » (RH) ;
- de la préparation et du secrétariat des comités de direction ;
- de l'attribution du courrier autorisé.

2.1.2. La cellule « communication »

Le chef du cabinet coordonne et anime la communication interne de la direction, et à ce titre assure les fonctions :

- d'officier des relations publiques de la DPMM ;
- de membre du secrétariat permanent du comité directeur de la communication ;
- de membre du comité de rédaction de *Cols bleus*.

Sous la tutelle du chef de cabinet, la cellule communication comprend un chargé et un adjoint de communication (ADJ/COMM). Elle est chargée de coordonner l'élaboration et la mise à jour des documents d'information impliquant les ressources humaines [Veille RH, dossier d'information marine (DIM) (chapitre : les marins), dossiers RH mensuels du magazine *Cols bleus*, sites Intranet et Internet RH marine, guide RH du marin, etc.].

La cellule communication traite également les interventions extérieures, en lien avec la sous-direction des cabinets (SDC) et le bureau « pilotage » de l'état-major de la marine (EMM).

2.1.3. La cellule « contrôle de gestion »

La cellule CG assure le contrôle de gestion de la direction et à ce titre :

- suit les actions et échéances du ressort de la DPMM, issues des différents plans d'action ;
- fournit au directeur des éléments d'analyse de la situation et lui apporte une aide à la décision ;
- contribue à fixer des objectifs aux différentes entités de la direction ;
- apporte une aide méthodologique aux services et coordonne l'action des intervenants extérieurs ;
- assure la préparation et le secrétariat des comités du personnel (COPERS) ;
- coordonne l'exploitation des rapports à caractère transverse et traite les questions parlementaires.

La cellule anime le dialogue de gestion de la direction. Elle est aussi le correspondant privilégié de l'EMM dans le dialogue de gestion EMM/DPMM. Elle travaille en étroite collaboration avec le bureau « pilotage » (PIL) de l'état-major de la marine, et coordonne l'exploitation des questions parlementaires.

2.2. Les cellules management de l'information à Balard et à Tours

Placées sous la tutelle fonctionnelle du chef de cabinet, les cellules management de l'information (CMI) sont chargées :

- du traitement du courrier départ : contrôle de forme, mise aux visas (e-parapheurs), diffusion et archivage (papier et informatique) ;
- du traitement du courrier arrivée : enregistrement et diffusion ;
- de la gestion des fournitures de bureau ;
- de la veille réglementaire.

L'organisation et le fonctionnement des CMI de la DPMM Balard et Tours font l'objet d'un ordre permanent⁽¹⁾.

2.3. Le service commun des cercles et des foyers

Le service commun des cercles et des foyers (SCCF) est un cercle mixte [établissement public à caractère administratif (EPA)] dont la tutelle est exercée par le directeur du personnel militaire de la marine. Le conseil d'administration de cet EPA est présidé par un officier supérieur de marine, chef du bureau « condition du personnel de la marine ». Il est dirigé par un officier de la marine en activité qui porte le titre de directeur du service commun des cercles et des foyers.

Les missions et les attributions dévolues au SCCF sont décrites dans l'[arrêté référence d](#).

3. BUREAU ET ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT AU DIRECTEUR

L'adjoint au directeur a autorité sur les trois sous-directions. Il exerce directement son autorité sur le bureau « administration du personnel militaire ».

Le bureau « administration du personnel militaire » :

- organise la constitution et l'entretien du dossier individuel unique (DIU) des marins, en vue notamment de permettre aux autorités en charge de leur gestion ou de l'appréciation de leurs droits financiers d'exercer leurs responsabilités ;
- veille en particulier à la mise à jour des données du système d'information des ressources humaines de la marine relatives aux droits individuels du personnel ;
- définit les processus d'alimentation du DIU par les opérateurs de saisie, et fait mettre en place le contrôle interne destiné à s'assurer de la fiabilité et de l'exploitabilité des informations ;
- instruit les recours relatifs aux droits financiers individuels au niveau central, ainsi que les questions adressées à la DPMM dans ce domaine sur des cas individuels ;
- traite les demandes de concession de passage gratuit effectuées au titre des mutations du personnel militaire et du personnel civil de la marine ;
- prépare les décisions en matière de bonifications prévues par le décret n° 69-1010 du 17 octobre 1969 portant application des dispositions des articles L. 12 C et R. 14 à R. 19 du [code des pensions civiles et militaires de retraite](#).

Pour exercer ses missions, le bureau « administration du personnel militaire » dispose :

- du centre d'expertise des ressources humaines (CERH), qui assure le contrôle interne des données RH de niveau 2 ;
- de la cellule d'audit interne et de conseil (CAIC) présente à Brest et Toulon, qui exerce ses missions d'audit, de suivi, d'information, d'assistance et de conseil au profit des acteurs de la chaîne RH de tous les marins : bureaux centraux de gestion, bureaux d'administration des ressources humaines (BARH), services d'administration du personnel (SAP) des groupements de soutien de base de défense (GSBdD) et des unités marine ;
- du centre d'assistance Rh@psodie, qui exerce ses missions d'expertise sur le système d'information des ressources humaines de la marine.

4. LA SOUS-DIRECTION « ÉTUDES ET POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES »

Cette sous-direction comprend les bureaux « politique des ressources humaines » (PRH), « effectifs militaires » (EFF), « condition du personnel de la marine » (CPM), « personnel civil » (PC) et « pilotage de la masse salariale » (PMS).

4.1. Le bureau « politique des ressources humaines »

Le bureau PRH est chargé de définir la politique générale des ressources humaines de la marine, de conduire les études prospectives (en particulier relatives aux compétences et métiers), et de piloter les travaux liés aux évolutions statutaires et à la responsabilité sociétale. Il pilote l'élaboration des cursus des différentes catégories de personnel. A ce titre, il est informé régulièrement par les autres bureaux des travaux traitant de ces cursus.

Il veille à la cohérence et à la performance d'ensemble de la fonction « ressources humaines » de la marine. À ce titre, il assure le « pilotage haut » des travaux sur le référentiel des emplois ministériel (REM) pour s'assurer de sa cohérence globale. Une cellule dédiée à la mise en œuvre du REM est intégrée au bureau PRH ; elle participe à tous les travaux de mise à jour du référentiel, en collaboration avec le bureau EFF.

Il rédige le corpus réglementaire marine relatif aux thèmes RH transverses.

Il soutient et coordonne les initiatives des différents bureaux de la DPMM dans le domaine de la transformation digitale et assure l'interface entre la DPMM et les acteurs de la transformation numérique de l'EMM (*Chief Digital Officer* notamment) et du MINARM (DGNUM, agence pour l'innovation de la défense, etc).

Enfin il anime, pour le compte du directeur, la relation particulière avec son homologue britannique, et coordonne la mise en œuvre de la *Personal Roadmap* (feuille de route).

4.2. Le bureau « effectifs militaires »

Le bureau « effectifs militaires » est composé de trois sections et du groupe d'analyse de la situation des plans d'armement (GASPAR) :

- section « organisation RH » (EFF/ORH) ;
- section « pilotage des flux » (EFF/PF) ;
- section « réserves » (EFF/RES).

Le bureau « effectifs militaires » :

- pilote la manœuvre RH de la marine, en organisation et en flux, en liaison avec le bureau du personnel civil (PC) ;
- est chargé de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) du personnel militaire de la marine, en relation avec le bureau PRH notamment pour ce qui concerne les compétences ;
- participe à la cohérence de l'organisation des formations de la marine, en liaison avec le bureau « organisation – réglementation – transformation » (ORT) de l'EMM. Il établit les organisations détaillées en concertation avec les APAR du périmètre marine. Il définit les emplois du personnel militaire dans la marine et participe à la description et au suivi des postes de marins en dehors, en liaison avec les employeurs externes. Enfin, il organise la campagne annuelle des transferts (transferts d'emplois vers ou en provenance d'autres employeurs) ;
- prépare le dialogue de gestion (DDG) pour la marine, et assure un rôle d'interface avec les différents employeurs et la DRH-MD. La mise en œuvre du DDG est assurée par les bureaux de la sous-direction gestion.

Le GASPAR s'assure de la cohérence entre les missions et les effectifs au sein des organisations. Il est mandaté par la DPMM pour investiguer dans des domaines précis (maîtrise des risques, maintien en condition opérationnelle, etc.) et ses recommandations, validées par le major général de la marine (MGM), sont mises en œuvre par DPMM/EFF et DPMM/PC.

Pour le personnel militaire, le bureau « effectifs militaires » définit et pilote les flux de recrutement, de formation, de départ, de promotion, et suit les évolutions du stock et des pyramides, par spécialité, par catégorie de personnel et par grade. Ces éléments contribuent à l'établissement :

- du volet « effectif » du plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA), constituant la déclinaison du projet de loi de finances en matière d'effectifs ;
- du volet « effectif » du document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGEC) ;
- du contingentement des effectifs militaires par grade ;
- du plan prévisionnel annuel des actes de gestion (PPAG), permettant de répondre aux obligations du ministère vis-à-vis du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;
- des plans annuels de recrutement (officier et non officier), du plan de formation du personnel non officier (BM, BS, BAT) et du besoin en brevet supérieur technique ;
- des cibles annuelles de promotions du personnel officier et non officier ainsi que de leur cadencement ;
- des cibles annuelles de leviers d'incitation au départ permettant d'accompagner la manœuvre de transformation du ministère ;
- des restitutions mensuelles et trimestrielles des effectifs, contribuant à l'élaboration des synthèses ministérielles et prévisionnelles des effectifs et au dialogue de gestion avec la DRH-MD ;
- dans le cadre de la GPEEC, des études d'atteignabilité et de soutenabilité des cibles A+6 non-officiers. Elles servent à fournir des projections pluriannuelles à la maille des spécialités afin d'alimenter la réflexion lors des CRH de famille professionnelle ou lors des CORH Marine ;
- des travaux de GPRH au profit de la DRH-MD ;
- des données comptables et statistiques servant de référence en matière d'effectifs ;
- de l'arrêté marine (et ses modificatifs) relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

La section « réserves » établit et tient à jour les plans d'armement de la réserve pour l'ensemble des formations de la marine en étudiant leurs demandes d'évolution lors de la commission annuelle du plan d'armement et du budget de la réserve opérationnelle de la marine.

Cette section est aussi chargée du contrôle des APAR ayant reçu une délégation de gestion de la réserve pour les postes relevant de leur périmètre. Pour les APAR ne disposant pas de délégation de gestion et pour les formations en interarmées (IA), elle assure au quotidien l'actualisation des différentes demandes d'évolution des PAR. Enfin, elle pilote, en collaboration avec les bureaux PMS et PM3, les évolutions d'emploi dans le respect des plafonds d'effectifs, du budget annuel et de la cartographie-cible.

4.3. Le bureau « condition du personnel de la marine »

Le bureau CPM définit et conduit la politique de la marine dans le domaine de la condition du personnel.

Il recueille et fait la synthèse des attentes et des facteurs de motivation du personnel de la marine. Il assure l'exploitation des rapports sur le moral et dresse la cartographie des risques RH. Il dispose d'une section « études sociologiques et suivi du moral » qui réalise des enquêtes sociologiques et démographiques au profit de la marine et assure le suivi du corps social.

Il pilote ou suit les travaux conduits dans tous les domaines exerçant une influence majeure sur la condition du personnel et en particulier ceux qui touchent aux conditions de vie et de travail en coordination avec le bureau « administration et soutien commun » (ASC) de l'EMM.

En liaison avec les bureaux de l'EMM concernés et ceux du SGA, il suit la politique du logement familial et de l'hébergement.

Il propose, en accord avec le centre national des sports de la défense (CNSD), la politique de l'entraînement physique militaire, mental et sportif, et contrôle sa mise en œuvre. Il représente la marine dans les instances de gouvernance ministérielle des sports (comité directeur de la politique ministérielle des sports, commissariat aux sports militaires, etc.), ainsi qu'auprès des institutions sportives civiles. Il suit la gestion des sportifs de haut niveau de la défense (SHND) « voile », en coopération avec le CSND, et participe au soutien du rugby club de la marine nationale (RCMN).

Le chef du bureau CPM :

- est le président du conseil d'administration du SCCF ;
- est chargé de la coordination et du contrôle des activités socioculturelles et de loisirs de la marine dont il conduit la politique et suit la mise en œuvre par les cercles, unités de gestion, clubs nautiques et clubs sportifs et artistiques des armées ;
- assure la tutelle fonctionnelle de la cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la marine (CABAM), qui comprend une antenne parisienne aux Invalides (rattachée au bureau CPM) et une antenne à Toulon (rattachée au CERH). Il exerce, à ce titre, le suivi des marins blessés ou malades et participe à leur reconstruction ainsi qu'à leur réinsertion professionnelle. En outre, il s'assure du suivi de la situation des familles affectées par une invalidité ou un décès [cf. [directive de référence t](#)] ;
- représente le CEMM au conseil central de l'action sociale (CCAS), au conseil de gestion de l'institut de gestion sociale des armées (IgéSA) et au conseil d'administration de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPPF). Il assure le suivi des questions relatives à la protection médico-sociale des marins ;
- occupe normalement les fonctions de secrétaire général du conseil de la fonction militaire de la marine (CFMM). Placé directement sous les ordres du CEMM pour ces attributions, il veille à la cohérence d'ensemble et à la bonne circulation des informations montantes et descendantes relatives au dialogue interne.

Il s'appuie sur les officiers chargés de la « condition du personnel de la marine » des arrondissements maritimes, sur lesquels il exerce une tutelle fonctionnelle.

4.4. Le bureau « personnel civil »

Le bureau PC propose et anime la politique d'emploi du personnel civil au sein de la marine. Autorité centrale d'emploi (ACE) pour le personnel civil de la marine, il est chargé de l'organisation et du suivi des effectifs civils de la marine en lien avec le bureau « effectifs militaires », de la mise en œuvre de la gestion statutaire de son personnel civil, ainsi que de la conduite du dialogue social.

Le chef du bureau PC est conseiller « personnel civil » du directeur.

Pour assurer ses missions, le bureau PC pilote le réseau des représentants territoriaux d'emploi « référents personnels civils marine » affectés au sein des établissements et formations de la marine (EFM).

4.4.1. Section « effectifs »

La section « effectifs » :

- élabore les travaux GPEEC du personnel civil de la marine ;
- établit les besoins prévisionnels quantitatifs et qualitatifs de la marine en personnel civil (notamment à travers la construction du plan de recrutement annuel) ;
- assure la description et le suivi de l'évolution des référentiels en organisation (REO), pilote les systèmes d'information en ressources humaines (SIRH) CREDO et ALLIANCE ;
- suit l'évolution des effectifs civils en lien avec la DRH-MD, l'EMA, et les autorités locales d'emploi (ALE), avec lesquels elle prépare et anime des dialogues de gestion ;
- assure le contrôle, la validation et la publication des fiches de postes ouverts au recrutement ;
- participe à tous les travaux intéressant l'emploi du personnel civil de la marine, notamment en liaison avec le bureau « effectifs ».

4.4.2. Section « gestion statutaire – formation – dialogue social »

La section « gestion statutaire – formation – dialogue social » :

- assure l'ensemble des actes de gestion dévolus à l'ACE marine (notamment les travaux de recrutement, d'avancement, indemnitaires, disciplinaires et de décorations), et est chargée de la gestion de proximité des agents civils affectés dans le périmètre de l'administration centrale [EMM - DPMM - direction centrale du service de soutien de la flotte (DCSSF)]. À ce titre, elle réalise une veille réglementaire, pilote et coordonne l'ensemble des travaux de gestion pour l'ensemble de la marine, et assume la fonction de correspondant handicap marine pour le périmètre « administration centrale ». Elle assure également le suivi et l'accompagnement des personnels civils de la marine restructurés ;
- définit la politique « Marine » en matière de formation continue employeur (« plan P »), construit puis publie le catalogue de formation et assure, en coordination avec le bureau « écoles et formation », la mise en place des crédits. Elle élabore et suit les plans de formation continue (« Plan C ») pour le périmètre de l'administration centrale ;
- est chargée de la conduite du dialogue social. À ce titre, elle est responsable de l'organisation des élections professionnelles et pilote l'organisation du comité technique de réseau (CTR) de la marine, et des réunions bilatérales avec les organisations syndicales.

4.5. Le bureau « pilotage de la masse salariale »

Dans le cadre de la charte de gestion T2, le bureau PMS est chargé d'assurer le pilotage des crédits du titre 2 du BOP marine puis le suivi de leur exécution budgétaire. À ce titre, il assiste le directeur dans ses fonctions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) pour les crédits du titre 2 et en pilote le contrôle interne budgétaire.

Dans le cadre du pilotage de la masse salariale (construction, exécution, restitution), il participe aux travaux de planification et de programmation budgétaires, infra-annuels, annuels et pluriannuels, en évaluant les besoins de crédits de rémunérations et de charges sociales qu'il juge nécessaires compte tenu des évolutions des effectifs militaires, des activités opérationnelles ainsi que des droits financiers des administrés.

Le cas échéant, il propose au RBOP toute mesure permettant de modifier le profil de dépenses.

Il est responsable des rétablissements des crédits dus au BOP T2 marine.

De plus, il élabore tous les comptes rendus relatifs à la consommation des crédits budgétaires du titre 2. Dans le cadre de la comitologie ministérielle, il rend compte au responsable de programme délégué pour le titre 2 (DRH-MD) et au responsable de la fonction financière ministérielle (DAF) de la dépense réalisée et des prévisions actualisées de masse salariale et prépare les comités directeurs du T2 ministériels.

Dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, il conduit toute étude financière ayant trait aux rémunérations et aux cotisations sociales, et propose au directeur la politique indemnitaire de la marine. Il instruit toute demande de nouvelle attribution indemnitaire.

En relation avec l'EMM/état-major des opérations (EMO), il propose au RBOP les régimes indemnitaires opérationnels.

Il est responsable de l'élaboration des conventions lors d'une mise à disposition d'un marin en dehors du ministère [notamment *via* le dispositif des participations défense (PARDEF) ou d'une convention de remboursement]. Il partage le suivi de ces conventions avec le bureau EFF dans le cadre du pilotage des effectifs sortants établit en liaison avec la DRH-MD. Il représente la marine dans les réunions interministérielles relatives à la mise en application de ces conventions.

5. LA SOUS-DIRECTION « GESTION DU PERSONNEL »

Cette sous-direction comprend les bureaux « officiers », « équipages de la flotte et marins des ports », « réserve militaire », « systèmes d'information des ressources humaines », « réglementation générale et affaires juridiques » et « évaluation du personnel de la marine ».

5.1. Le bureau « officiers »

Le bureau PM1 est composé des sections, « emploi », « réglementation-administration », « études » et « postes permanents à l'étranger ».

5.1.1. Section « emploi »

La section « emploi » (PM1/E) est chargée, à compter de la fin de leur formation initiale, de l'emploi et de la gestion des carrières et des cursus des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine, à l'exclusion des officiers de spécialité commandement et services (COSER), des capitaines de vaisseau de plus de trois ans de grade et des officiers généraux. Elle prépare et propose les tableaux de commandement.

Elle assure :

- le classement des officiers dans le personnel des forces sous-marines et de l'aéronautique navale ;
- les propositions de répartition en écoles de niveau un et de niveau deux des officiers ;
- la sélection pour les stages et cours de spécialisation et de recyclage, y compris ceux de l'enseignement militaire supérieur.

Elle est consultée à l'occasion des commissions chargées des recrutements, des renouvellements de contrats, des tableaux d'avancement et des dispositifs d'aide au départ.

5.1.2. Section « réglementation – administration »

La section « réglementation – administration » (PM1/RA) est chargée :

- sous l'autorité du chef de bureau, de la gestion des officiers sous contrat (OSC) COSER ;
- de l'élaboration et de la tenue à jour des textes concernant les statuts, l'organisation et la réglementation des corps d'officiers qu'elle administre, en collaboration avec le bureau JUR et sous la responsabilité du bureau PRH de la DPMM ;
- de l'ensemble des actes administratifs liés à l'application des textes législatifs et réglementaires des corps d'officiers relevant de la DPMM ;
- de l'élaboration et de la centralisation des projets de décret, arrêté, décision relatifs aux nominations, promotions, changements de position statutaire, récompenses et affaires disciplinaires concernant les officiers gérés par le bureau « officiers » tant qu'ils ne sont pas radiés des cadres ou rayés des contrôles ;
- de l'organisation de l'ensemble des commissions dédiées au personnel officier (renouvellements de contrats des officiers sous contrat, admissions dans le corps des officiers de carrière, attributions du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière, attributions des échelons exceptionnels, des hors échelons groupe B, du congé du personnel navigant, etc.) ;
- en liaison avec défense mobilité, de la validation du projet de retour vers la vie civile initié par les officiers lorsqu'ils quittent le service.

5.1.3. Section « études »

La section « études » (PM1/ETD) est chargée de la conduite d'études au profit du bureau PM1, en liaison avec les autres bureaux de la DPMM et la cellule « contrôle de gestion » du cabinet. Elle inclut la cellule « cours et stages », chargée de la gestion et du pilotage des scolarités suivies dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur.

5.1.4. Section « postes permanents à l'étranger »

La section « postes permanents à l'étranger » (PM1/PPE) assure le suivi et l'attribution de tous les postes permanents à l'étranger ainsi que le suivi en gestion des officiers qui y sont affectés. Elle est par ailleurs chargée de la gestion technique des officiers supérieurs relevant de l'ADIR et du chef du bureau PM1.

5.2. Le bureau « équipages de la flotte et marins des ports »

Le bureau PM2 est chargé de la gestion et de l'administration de tout le personnel militaire non officier de la marine. Il est composé de trois sections basées à Tours et d'une antenne parisienne [cf. instruction de référence r)] :

- la section « pilotage » (PM2/PIL) ;
- la section « études » (PM2/Études) ;
- la section « carrière-emploi » (PM2/CARR) ;
- l'antenne de PM2 à Paris (PM2/Paris).

5.2.1. Section « pilotage »

La section « pilotage » est chargée de l'élaboration de la politique de gestion RH et des processus de sélection, de la fiabilisation des viviers permettant l'étude individualisée des dossiers, de l'administration des marins (nominations, promotions, obtention de qualifications) et du contrôle interne des processus de gestion.

Elle est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des textes réglementaires et notes d'information relatifs à l'administration des carrières du personnel des équipages de la flotte et des marins des ports.

Cette section comporte deux secteurs :

- un secteur « organisation – contrôle interne » (ORG/CI) ;
- un secteur « notation – avancement – primes » (NAP).

5.2.2. Section « études »

L'officier adjoint « études » est en charge des études pour le bureau PM2, en liaison avec les autres bureaux de la DPMM et la cellule « contrôle de gestion » du cabinet.

Il est le point d'entrée du bureau pour les sollicitations extérieures et il assure la coordination des dossiers transverses.

5.2.3. Section « études »

Cette section est chargée de l'emploi et de la gestion des carrières et des cursus du personnel des équipages de la flotte et marins des ports, en lien avec les quatre autorités organiques assurant des responsabilités d'AGE. Organisée en miroir des AGE, la section comprend quatre pôles « métiers » et un pôle « emplois transverses » :

- pôle « ALFAN » ;
- pôle « ALFOST » ;
- pôle « ALAVIA et BMPM » ;
- pôle « ALFUSCO, GESTRH, GE » ;
- pôle « emplois transverses » : gestion de tous les emplois honorés après appels à candidatures (CIRFA, OTAN, ambassades, etc.) et des postes définis comme étant de spécialité « INDIF » dans les plans d'armement.

5.2.4. Antenne parisienne du bureau « équipages de la flotte et marins des ports »

L'antenne de PM2/Paris :

- est autorité gestionnaire des emplois des métiers de l'administration (domaine RH) ;
- est l'interlocuteur des hautes autorités pour les postes à pourvoir en personnel non officier de la marine.

5.3. Le bureau PM3

Le bureau PM3 comprend le bureau « réserve militaire » (BRM) et le bureau « maritime des matricules » (BMM). Il est chargé de la gestion et de l'administration de tout le personnel réserviste ainsi que de tout le personnel ayant quitté la marine, qu'il soit réserviste, disponible, honoraire ou ancien marin.

Le chef du bureau PM3 est le représentant de la marine à l'observatoire de santé des vétérans (OSV) et à l'office national des anciens combattants (ONAC).

5.3.1. Bureau « réserve militaire »

Le bureau « réserve militaire » (BRM) est chargé de la gestion, de l'administration et de la formation de tous les réservistes et des anciens marins relevant de la DPMM. Il est chargé de l'organisation et de la direction du parcours de citoyenneté au sein de la marine.

Le bureau PM3/BRM comprend deux sections ; « emploi » et « réglementation – administration » ainsi qu'un bureau « études et management de l'information ». Il dispose par ailleurs de huit APER implantées sur le territoire national.

5.3.1.1. Section « emploi »

La section « emploi » (PM3/E) est chargée de :

- la préparation, en liaison avec le bureau JUR, des textes relatifs à l'engagement et à l'emploi des réservistes opérationnels ;
- l'emploi dans la réserve opérationnelle des réservistes volontaires ;
- au besoin, en cas de crise, au rappel en lien avec les APER des réservistes soumis à l'obligation de disponibilité ;
- la contribution à l'élaboration de la politique d'emploi de la réserve, en lien avec EFF/RES, au profit du DRES-M ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de formation et d'information du personnel de la réserve.

5.3.1.2. Section « réglementation – administration »

La section « réglementation-administration » (PM3/RA) est composée de deux sous-sections :

- « chancellerie » ;
- « statut – avancement – compétence ».

Elle est chargée de :

- de la préparation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux statuts de la réserve militaire, en collaboration avec le bureau JUR et sous la responsabilité du bureau PRH, ainsi que ceux relatifs aux récompenses et décorations des réservistes, honoraires et anciens marins en collaboration avec le cabinet de l'EMM et la sous-direction des cabinets du ministre ;
- de l'administration du personnel de la réserve militaire (nominations, promotions, changements statutaires et affaires disciplinaires, intégrations, changements

- d'armée du personnel réserviste ou ancien marin vers la réserve d'une autre armée, admissions à l'honorariat ;
- de l'attribution de décorations et récompenses aux personnels de la réserve militaire, aux honoraires et aux anciens marins ;
- d'effectuer la sélection et l'admission des réservistes aux cours et stages jalonnant la carrière des réservistes.

5.3.1.3. Bureau « études et management de l'information »

Le bureau « études et management de l'information » est chargé :

- de piloter les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense (PMIPDN) de la marine nationale, en liaison avec le secrétaire général du comité de pilotage « délégué au rayonnement » (COPI DRAY), les autorités maritimes territoriales (AMT) et les écoles qui en sont chargées ;
- de mettre en place du parcours de citoyenneté [journée défense et citoyenneté (JDC)], au sein de la marine nationale ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'information du personnel de la réserve ;
- du management de l'information ;
- du pilotage des projets informatiques de PM3.

5.3.2. Bureau « maritime des matricules »

Le bureau maritime des matricules (BMM) est responsable :

- de l'immatriculation de tout le personnel incorporé dans la marine et de l'intégration du personnel réserviste et ancien marin ;
- de la constitution, la tenue à jour et la conservation des dossiers authentiques du personnel d'active, de réserve et des anciens marins ainsi que le versement au service historique de la défense (SHD) ;
- de la communication ou la notification aux ayants droit de tout ou partie des informations concernant les services des marins ou anciens marins, quel qu'en soit le support (état général des services, état signalétique et des services, etc.) ;
- de la participation, en collaboration avec les bureaux concernés de la DPMM, à la constitution des dossiers d'engagement non initiaux dans la marine et à l'établissement des dossiers d'engagement par voie de changement d'armée concernant le personnel non officier ayant appartenu à la marine ;
- de l'édition des cartes d'identité militaires du personnel de la marine à l'exception des cartes pour les officiers généraux ;
- de la validation des données RH issues de Rh@psodie et la gestion des états de services inter-régimes prévus par la loi rappelée en référence portant réforme des retraites posant le droit pour tout assuré d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de retraite ;
- du contrôle interne des dossiers de pension et de la fiabilisation des données en tant que correspondant fonctionnel marine du domaine « pensions », notamment dans le cadre du transfert de la liquidation des dossiers au service des retraites de l'État (SRE). Il est chargé de :
 - la constitution ainsi que la vérification de l'exactitude et de la complétude des dossiers de pension ;
 - l'évolution des flux informatiques vers la sous-direction des pensions (SDP) de La Rochelle, conjointement avec le service ministériel des systèmes d'information de fonctionnement - ressources humaines (SMSIF-RH) ;
- de l'administration des anciens marins rayés des cadres ou des contrôles depuis plus de six mois ;
- de l'établissement, au titre du suivi médical post professionnel et en lien avec le SSA et le bureau EMM/MRE, des attestations amiante demandées par les intéressés par délégation du DPMM.

5.4. Le bureau « évaluation du personnel de la marine »

Le bureau d'évaluation du personnel de la marine (BEPM) a pour mission de coordonner le dispositif global d'évaluation et d'orientation des officiers.

À ce titre :

- il assure le suivi du système de notation des officiers ;
- il apporte son expertise à la section PM1/E pour la gestion des parcours professionnels des officiers ;
- il met en œuvre les outils d'évaluation aux différentes étapes de la carrière des officiers ;
- il entretient la composition et la mise à jour du vivier des officiers « haut potentiel ».

5.5. Le bureau « réglementation générale et affaires juridiques »

Il est chargé :

- de l'instruction des recours administratifs pour la DPMM ou pour le compte du CEMM ;
- de la préparation des dossiers de recours contentieux pour la direction des affaires juridiques ou les bureaux locaux du service du commissariat des armées dans le cadre des contentieux déconcentrés ;
- du contrôle de légalité des actes internes à la DPMM et de ceux qui sont soumis à son visa ;
- du contrôle de la régularité des projets de conventions et de protocoles conclus par la DPMM et dont l'objet porte sur le domaine statutaire ;
- de toute correspondance particulière qui pourrait engager juridiquement la DPMM ;
- de la formulation de toutes propositions utiles en matière de réglementation générale concernant le personnel. Il est impliqué en tant que de besoin dans le domaine réglementaire par les bureaux de la direction, en liaison avec le bureau PRH ;
- d'assister le bureau PRH, chargé de la politique générale disciplinaire, sur le plan du conseil en matière de discipline pour le compte des unités de la marine ;
- du traitement des demandes de protection fonctionnelle.

5.6. Le bureau « systèmes d'information des ressources humaines »

Le bureau « systèmes d'information des ressources humaines » (BSIRH) assure la cohérence et la stabilité fonctionnelle du système d'information des ressources humaines (SIRH) de la marine, composé du SI RH@PSODIE et de son écosystème direct.

Il assiste le bureau « systèmes d'information et de communication » (SIC) de l'EMM, responsable SIC (RSIC) de la marine, pour la gouvernance des SIRH de sa compétence. Ainsi, sur le périmètre du SIRH de la marine, le BSIRH :

- suit les plans de convergence des systèmes d'information (SI) concernés en application des directives d'urbanisation de la DRH-MD ;
- est responsable fonctionnel des SI RH@PSODIE et GERHICO ;
- assure les fonctions de responsable SSI (RSSI-A et RSSI-P) des SI de son périmètre composant le SIRH de la marine ;
- priorise les besoins applicatifs en prenant en compte les conséquences budgétaires ;
- réalise les analyses technico-fonctionnelles des spécifications nécessaires aux évolutions techniques du SIRH RH@PSODIE ;

- valide la rédaction de fiches d'expression de besoin d'applicatifs à développer ;
- participe à leurs revues de projet ;
- rédige la description des applications RH de son périmètre dans l'outil SICL@DE ;
- vise pour le directeur les conventions d'échanges d'information entre RH@PSODIE et d'autres SI qui engagent sa responsabilité ;
- garantit la fiabilité des interconnexions de l'écosystème RH@PSODIE ;
- synthétise l'expertise technique et fonctionnelle au profit des directions, services, organismes ou formations intéressées.

Un officier du bureau BSIRH assume également la fonction d'officier cyber de force (OCyF) de la DPMM au profit de la chaîne LID de la marine. À ce titre, il coordonne les actions de la DPMM relevant de la SSI (coordination des O/CSSI des unités dépendant de la DPMM), comme de la cyberdéfense (expertise/astreintes pour la DPMM et la chaîne CYBER).

Le BSIRH soutient les bureaux de la DPMM dans l'expression de leurs besoins fonctionnels d'automatisation des processus RH et d'analyse des données issues du SIRH de la marine. Directement responsable du service rendu par le SIRH de la marine, le BSIRH maintient la cohérence des besoins fonctionnels qui leur sont associés. Pour l'ensemble de ces systèmes ou traitements, en projet ou en service, le BSIRH :

- assure ou assiste la maîtrise d'ouvrage (MOA) et recette les développements, évolutions et adaptations ;
- assure la maîtrise d'œuvre (MOE) pour des traitements simples pouvant entrer dans son plan de charge ;
- assure ou fait assurer l'administration système ;
- priorise les interventions du responsable technique de système (RTS), en charge du maintien en condition opérationnel (MCO) et de sécurité (MCS) comme de l'administration et de l'expertise technico fonctionnelle ;
- garantit la bonne conservation des informations, la maîtrise de leur diffusion et de leurs règles d'accès, dans le respect de la protection des données personnelles (RGPD).

Le BSIRH pilote également la distribution des cartes d'identité multi-services (CIMS) et des cartes de circulation sécurisées (CCS) pour la marine.

6. LA SOUS-DIRECTION « RECRUTEMENT, ÉCOLES ET FORMATION »

Cette sous-direction concentre, sous une même autorité, les bureaux et structures orientés vers la génération de compétences. Elle comprend les bureaux « écoles et formation » et « finances », ainsi que la cellule « validation des acquis de l'expérience ». Elle dirige également l'action du service de recrutement de la marine et du service de psychologie de la marine.

6.1. Le bureau « écoles et formation »

Le bureau « écoles et formation » (FORM) est chargé :

- pour l'ensemble du personnel géré par la DPMM, de la formalisation des objectifs de formation et de l'élaboration des méthodes et moyens de la formation pour atteindre ces objectifs ;
- pour les écoles et centres de formation relevant de la DPMM, de l'élaboration des directives nécessaires à la réalisation des objectifs de formation, de l'organisation, du fonctionnement et du contrôle de ces écoles ;
- de la coordination du retour d'expérience des dispositifs de génération de compétences ;
- de la définition et mise en œuvre de la politique des langues étrangères de la marine ;
- de la coordination, en liaison avec le SRM, le bureau « effectifs militaires » (EFF), les bureaux de gestion, de la programmation des écoles pour atteindre les objectifs fixés par le plan de recrutement ;
- pour le compte de l'adjoint au directeur, d'assurer le pilotage organique des écoles relevant de la DPMM, les évolutions de plans d'armement, la répartition de l'enveloppe « nouvelle bonification indiciaire » (NBI) allouée, le pilotage du budget et des jours d'activité de réserve de la DPMM et de ses formations rattachées, ainsi que la centralisation, le suivi et la clôture des enquêtes impactant la DPMM ;
- du suivi des professeurs détachés de l'Éducation nationale enseignant dans les écoles de la marine ;
- du pilotage du schéma directeur des écoles pour l'infrastructure (SDEI) et du schéma directeur des équipements dédiés à la formation dans la marine (SDEF) ;
- de l'expression de besoin et du suivi d'exécution du budget « formations externalisées » du personnel militaire et civil employé par la marine à l'exception du SSF, des budgets de fonctionnement et d'investissement des écoles, ainsi que de la supervision de la collecte de la taxe d'apprentissage et du recouvrement des recettes non fiscales ;
- de la coordination de l'action des représentants de la marine au sein des « commissions spécialisées de la formation » (CSF), et de la préparation des réunions du « comité de coordination de la formation » (CCF) ;
- d'élaborer les protocoles et conventions de formation établis entre les écoles et centres de formation sous tutelle fonctionnelle de la DPMM et les clients extérieurs à la marine, ainsi que ceux régissant l'accueil de marins dans des écoles ou organismes situés hors du périmètre marine ;
- d'assurer le lien avec les principaux partenaires tant internationaux, en coordination avec le bureau « relations internationales » (BRI) de l'état-major de la marine, qu'interministériels ou institutionnels, mais aussi interarmées et l'ensemble des partenaires publics et privés pour les questions liées à la formation ;
- de la sélection, de l'admission et de la formation des stagiaires étrangers au sein des écoles de la DPMM ou du pilotage des contrats établis avec des prestataires pour réaliser ces formations.

Au sein du bureau, la section « organisation » (ORG) assure directement pour le compte de l'adjoint au directeur la fonction d'autorité des plans d'armement (APAR) pour le périmètre des bureaux de l'administration centrale, des écoles et centres de formation de la marine, des formations administratives subordonnées à la DPMM et le suivi des sujets organiques concernant les écoles.

Le bureau est chargé de faire l'interface avec les bureaux experts du ministère des armées et assure la préparation des actes relatifs à l'exercice de la tutelle administrative de l'École navale.

6.2. La cellule certification et validation des acquis de l'expérience »

En matière de certification, la cellule « validation des acquis de l'expérience » (VAE) est chargée :

- en collaboration avec les autorités de domaine de compétences (ADC) et les écoles de la marine :
 - de la préparation de la politique de certification, notamment au travers de l'élaboration d'un plan prévisionnel d'enregistrement des qualifications au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
 - du pilotage des travaux d'enregistrement au RNCP ;
- du pilotage des actions de communication liée à l'offre de certification de la marine en collaboration avec les écoles de la marine ;

- de l'interface avec :
 - la direction des ressources humaines du ministère de la défense (agence de reconversion de la défense, défense mobilité), représentant du ministère des armées et autorité de saisine de la de l'agence « France Compétences ». À ce titre, la cellule certification et VAE représente la marine au sein du groupe interarmées d'ingénierie de certification, animé par l'agence reconversion défense, défense mobilité ;
 - les autorités certificatrices du ministère des armées et leurs experts métier, pour le pilotage des travaux relatifs à l'enregistrement des certifications communes aux écoles et centres de formation de la marine et aux organismes de formation des armées, directions et services du ministère des armées ;
 - l'agence « France Compétences » sur sollicitation de cette dernière.

En matière de VAE, la cellule est chargée :

- de la préparation de la politique de validation des acquis de l'expérience, notamment des méthodes et moyens de mise en œuvre et de développement de la VAE ;
- de la coordination des programmes et des actions des cellules VAE au sein des écoles et centres de formation de la marine et de celles des gestionnaires-correspondants VAE des autorités gestionnaires des emplois (AGE) ;
- du pilotage de la formation et de la professionnalisation des acteurs de la VAE et des membres de jury ;
- du pilotage des actions de communication relatives à la VAE ;
- de la coordination entre qualification, certification et carrière des marins (équipage et officiers marins) en concertation avec les bureaux PM2 et EFF.

6.3. Le bureau « finances »

Le bureau « finances » (FIN) est chargé :

- du pilotage des crédits métier « RH » « hors titre 2 » (hors masse salariale) relevant du responsable d'unité opérationnelle MM01 sur le BOP 178-21C : programmation et suivi de l'exécution de la dépense par activité et service bénéficiaire dans Chorus, évaluation et suivi des recettes et rétablissements de crédits, instauration d'un dialogue de gestion avec les services exécutants ainsi qu'avec le responsable de BOP [bureau « finances » de l'état-major de la marine (EMM/FIN)]. Ces attributions s'exercent en liaison avec la section « finances administration réglementation » (FAR) du bureau FORM s'agissant des crédits de formation et d'investissement des écoles ;
- de mettre en œuvre le contrôle interne budgétaire de niveau 1 (technique) ;
- du pilotage et de l'engagement des frais de mission dans l'application FD@ligne et TACITE ;
- du soutien des bureaux d'administration centrale de la direction : approvisionnement en fournitures et petit équipement au moyen d'une carte d'achat allouée par le service parisien d'administration centrale (SPAC) et de mobiliers de bureau *via* SILLAGE, financement de frais de représentation, d'abonnements, de travaux d'impression ;
- du décompte des retenues pour pension concernant le personnel militaire placé en position de détachement dans des organismes internationaux [Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation des Nations Unies (ONU), etc.].

7. ORGANISMES EXTÉRIEURS RELEVANT DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

7.1. Le service de recrutement de la marine

Le SRM est une formation administrative dont l'action est dirigée par le SDREF. Le SRM est chargé :

- de l'information du public sur les carrières militaires de la marine et le volontariat dans la marine ;
- de la promotion externe de l'ensemble des recrutements équipage et officiers par l'intermédiaire de son bureau communication ;
- du recueil des candidatures à l'engagement ou au volontariat et de la sélection des candidats pour l'admission dans les spécialités et métiers en tant qu'officier marinier ou quartier-maître de la flotte (QMF) conformément au plan de recrutement établi par la DPMM ;
- du recueil des candidatures et de l'organisation des sélections des candidats internes et externes pour l'admission des officiers des armes, de carrière ou sous contrat et des volontaires aspirants conformément au plan de recrutement établi par la DPMM ;
- du recueil des candidatures et de la sélection des candidats souhaitant intégrer une préparation militaire marine (PMM) ou une préparation militaire supérieure (PMS) ;
- en soutien de PM3, du recueil initial des candidatures externes en vue de l'intégration dans la réserve ;
- du suivi en liaison avec le bureau PM1 de la gestion des élèves officiers ou officiers effectuant un cursus de formation initiale ;
- du recrutement et de l'administration des volontaires aspirants. La gestion des affectations se fait en liaison avec la section « emploi » du bureau « officiers » (PM1/E) ;
- du suivi, en liaison avec l'École navale, des élèves français en formation à l'École navale allemande (EFENA) ;
- d'établir et de tenir à jour les textes réglementaires relatifs aux processus de sélection des candidats équipage et officiers ;
- de fournir des intervenants pour les sites « journée défense et citoyenneté » (JDC) de régions en l'absence d'autres représentants de la marine, dans la limite de dix actions JDC par conseiller et par an ;
- de la gestion des stages (recueil de demandes et diffusion des offres) Armées-Jeunesse et des stages, gratifiés ou non (hors stages découverte de 3^e), pour la marine.

Il dispose :

- d'un échelon central ;
- d'un échelon local comportant :
 - des bureaux « Marine », parfois dotés d'antennes, au sein des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA), répartis en secteurs régionaux ;
 - et des départements d'évaluation « Marine » au sein des groupements de sélection et d'évaluation (GSE) hébergés par les groupements de recrutement et de sélection (GRS) de l'armée de terre. Outre-mer, il s'appuie sur des bureaux de recrutement marine (BRM), au sein des bases navales, dont le personnel relève organiquement, du commandant de la base navale, et fonctionnellement, pour leur mission de recrutement, du chef du SRM.

L'organisation du SRM fait l'objet d'une instruction permanente⁽¹⁾ du chef du SRM.

Le chef du service participe aux travaux du comité de coordination du recrutement, entité interarmées dont il assure la co-présidence avec le général sous-directeur du recrutement de l'armée de terre, et le colonel, chef du bureau de recrutement de l'armée de l'air.

Le chef du SRM est le représentant de la DPMM à Vincennes.

7.2. Le centre d'expertise des ressources humaines

Le CERH est une formation administrative à la disposition de l'ADIR. Une décision du chef d'état-major de la marine (CEMM), appelée en [référence u](#), fixe les missions du CERH, qui est placé sous la tutelle fonctionnelle du chef de bureau ADP.

L'organisation et le fonctionnement du CERH sont précisés par des instructions particulières du directeur.

7.3. Le service de psychologie de la marine

Le SPM est une formation administrative dont l'action est dirigée par le SDREF. Son rôle est de conseiller le commandement, dans son domaine de compétence de psychologie appliquée.

Il est dirigé par un médecin en chef ou médecin chef des services.

Il définit les méthodes et techniques employées, en contrôle l'efficacité et encourage les recherches.

À ce titre, le SPM a pour mission :

- d'appliquer les techniques scientifiques de la psychologie à la sélection, à l'orientation et à l'évaluation du personnel en vue de son emploi rationnel dans la marine ;
- de suivre l'adaptation des personnes dans les unités de la marine et de réaliser des examens psychologiques d'évaluation et d'orientation ;
- d'effectuer des évaluations psychologiques à la demande du commandement, des services médicaux ou des intéressés eux-mêmes ;
- de soutenir le marin et sa famille d'un point de vue psychologique.

Le SPM participe également :

- à l'élaboration des textes réglementaires sur l'aptitude à servir dans la marine en collaboration avec le service de santé des armées (SSA), ainsi qu'à la rédaction des textes réglementaires relatifs à l'organisation interne du service et à ses activités spécifiques ;
- à l'évaluation d'officiers dans le cadre du soutien apporté au bureau d'évaluation du personnel de la marine (BEPM) ;
- à la conception et à la passation des tests de connaissances du niveau de formation supérieure (NFS) et du niveau de formation professionnelle (NFP) ;
- à des liaisons techniques avec la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), de ses centres d'études et de recherches ainsi qu'avec les services similaires des autres armées et organismes scientifiques civils qualifiés ;
- à diverses commissions de sélection ou de jury de concours ;
- à des activités au profit d'organismes extérieurs à la marine avec lesquels sont établies des conventions particulières ;
- à des actions de formations et d'enseignement dans les écoles de la marine ;
- à la mise en œuvre de cellules d'interventions psychologiques en cas d'évènement grave en liaison avec les services médicaux locaux et le bureau médico-psychologique (BMP) à la DCSSA (le chef du SPM coordonne les moyens psychologiques dans le périmètre marine).

Il dispose d'un échelon central, de SLPA et d'une section d'études et de recherches des applications de la psychologie (SERAP). Il met en œuvre des antennes mobiles de psychologie appliquée (AMPA).

7.4. Les antennes pour l'emploi des réservistes

Réparties sur le territoire national [3 pour la métropole : Paris, Brest, Toulon et 5 outre-mer : Fort-de-France, Cayenne (Guyane), Le Port (La Réunion), Nouméa, Papeete], les APER sont placées sous l'autorité fonctionnelle du chef du bureau PM3.

Elles sont chargées :

- de l'entretien du vivier des réservistes disponibles et volontaires qui leur sont rattachés ;
- de la prospection des réservistes afin d'honorer les emplois disponibles définis par le bureau « effectifs militaires » (DPMM/EFF/RES) ;
- des propositions d'autorisation d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) et d'affectation des volontaires à PM3/E ;
- de la mise en œuvre de la politique de recrutement dans la réserve, en collaboration avec le SRM.

En métropole, elles dépendent, administrativement, des bureaux d'administration ou établissements des formations de la marine (pour le personnel civil) de leur lieu d'implantation.

Outre-mer, elles sont placées sous l'autorité du commandant de la base navale du lieu d'implantation.

8. ABROGATION - PUBLICATION

L'[instruction n° 0-12473-2017/DEF/DPMM/DIR du 9 mai 2017](#) relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du personnel militaire de la marine est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.

ANNEXES

ANNEXE I.

FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

1. LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE, UNE SEULE FORMATION ADMINISTRATIVE

Le commandant de formation administrative DPMM est le SDEPRH, établi à Balard. Au sein de cette formation administrative deux unités élémentaires sont identifiées :

- « DPMM Tours » (ADIR - SDG - bureaux rattachés à l'ADIR) ;
- « centre DPMM Lamalgue » (PM3), sis à Toulon.

Les commandants de ces deux UE sont respectivement le SDG et le chef de PM3.

Par ailleurs, lorsqu'une coordination entre les entités marine implantées à Vincennes est nécessaire (infra, cérémonies, visites, etc.), le chef du SRM en assure la direction.

2. DISCIPLINE

Les autorités militaires de premier et deuxième niveau (AM1 et AM2) sont désignées dans [l'arrêté de référence f](#)).

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

À Balard, le SDEPRH, commandant de la formation administrative DPMM, est de droit chef d'organisme⁽¹⁾.

À Vincennes, les chefs du SRM et du SPM sont également chefs d'organisme de droit. Le chef du SRM assume également cette fonction pour l'APER Paris et le BEPM.

À Tours et à Toulon, compte tenu de l'éloignement géographique, les deux commandants d'unités élémentaires sont également désignés chefs d'organisme.

Chaque organisme, implanté ou non dans une emprise, dispose d'un chargé de prévention des risques professionnels (CPRP).

4. COMMISSION PARTICIPATIVE D'UNITÉ

Les commissions participatives d'unité (CPU) traitent principalement de préoccupations ou questions d'intérêt local.

Des CPU sont donc mises en place à Tours et Toulon, présidées respectivement par le SDG et le chef PM3. Sur le site de Vincennes, les organismes peuvent mutualiser leur CPU. À Balard, la CPU est mutualisée avec celle de l'EMM.

5. SÉCURITÉ

Le SDEPRH est officier de sécurité (OS) de 2^e niveau de la chaîne protection du secret DPMM et OS3 de la formation administrative DPMM. Son adjoint est le chef de cabinet. La déclinaison de la chaîne protection du secret au sein de la DPMM est intégrée dans l'instruction de l'EMM relative à l'organisation du secret dans la marine [document de référence n)].

6. AUTORITÉ DES PLANS D'ARMEMENT

L'ADIR, assisté par le bureau « écoles et formation », est APAR pour les formations relevant de la DPMM.

7. NOTATION

Pour le personnel officier, les chaînes de notation et de synthèse sont définies annuellement par PM1.

Pour le personnel non officier, les commandants d'unités élémentaires que sont le commandant de la « DPMM Tours » et le commandant du « centre DPMM Lamalgue » notent respectivement le personnel affecté dans leur unité, au titre des responsabilités de « commandant de formation » détaillées dans l'annexe V de l'[instruction de référence m](#)).

8. COMITOLOGIE

Le fonctionnement de la DPMM est jalonné de commissions et réunions formelles destinées à informer et orienter les travaux des chefs de bureau et service ainsi que de rendez-vous avec les autorités organiques (AO) et les autorités maritimes territoriales (AMT). Cette comitologie fait l'objet d'un ordre permanent du directeur⁽²⁾.

Notes

⁽¹⁾ Via un arrêté du CEMM.

⁽²⁾ n.i. BO.

ANNEXE II. RÉFÉRENCES

- a) [Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010](#) (JO n° 261 du 10 novembre 2010, texte n° 1 ; signalé au BOC 52/2010 ; BOEM 200.1, 250.6.1, 250.6.2, 250.7.1.3, 253.1.1.4) modifiée, portant réforme des retraites (articles 22, 28, 29, 30, 31, 33, 35, 41, 47, 48, 54, 107 et 118) ;
- b) [décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978](#) (BOC, p. 4509 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.3, 111.3.2.2, 112.6, 113.3.3.1) modifié, fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;
- c) [décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005](#) (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- d) [arrêté n° 270 du 30 novembre 2006](#) (BOC n° 9 du 4 mai 2007, texte 37 ; BOEM 564.1) modifié, portant règlement général du service commun des cercles et des foyers dans la marine nationale ;
- e) [arrêté du 2 septembre 2011](#) (JO n° 213 du 14 septembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 46/2011 ; BOEM 111.3.1.2, 112.9, 113.3.2.2, 232.1.1.2) modifié, relatif aux délégués aux réserves ;
- f) [arrêté n° 195 du 22 septembre 2011](#) (BOC n° 40 du 30 septembre 2011, texte 23 ; BOEM 142.1) modifié, fixant au sein de la Marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau ;
- g) [arrêté du 9 août 2012](#) (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24 ; signalé au BOC 52/2012 ; BOEM 124.1, 125.1) fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;
- h) [arrêté du 18 mai 2015](#) (JO n° 123 du 30 mai 2015, texte n° 11 ; signalé au BOC 25/2015 ; BOEM 110.3.3.3) modifié, portant organisation de la direction du personnel militaire de la marine ;
- i) [arrêté du 18 septembre 2017](#) (BOC n° 42 du 12 octobre 2017, texte 13 ; BOEM 112.1) fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine ;
- j) [instruction n° 000-83833-2006/DEF/EMM/CPM du 19 février 2007](#) (BOC n° 16 du 6 juillet 2007, texte 31 ; BOEM 564.1) modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers dans la marine nationale ;
- k) [instruction n° 105/DEF/DPMM/3/RA du 20 mai 2009](#) (BOC n° 21 du 19 juin 2009, texte 31 ; BOEM 112.6, 221.1.2) modifiée, portant attributions et organisation du bureau de la réserve militaire et du bureau maritime des matricules ;
- l) instruction n° 220186/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 24 septembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 1 ; BOEM 200.3, 211.2.2, 212.3.1, 221.42, 222.1.3.5, 231.1.3, 503.1.5.3, 503.1.5.4, 503.2.1, 511-2.2.3.1.2) modifiée, relative à la notation des sous-officiers, officiers marins, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve ;
- m) [instruction n° 0-19325-2016/DEF/DPMM/DIR/CG du 13 juin 2016](#) (BOC n° 34 du 28 juillet 2016, texte 8 ; BOEM 112.9, 480.2.1) relative aux comités du personnel ;
- n) instruction permanente n° 0-910-2017/DEF/EMM/BPS/-- du 30 janvier 2017 (n.i. BO ; BDR partie principale) modifiée, relative à l'organisation de la protection du secret dans la marine ;
- o) [instruction n° 102/ARM/EMM/OG-PS du 29 août 2017](#) (BOC n° 42, texte 9 ; BOEM 112.2) relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine ;
- p) [instruction n° 1019/ARM/CEMM du 19 juin 2018](#) (BOC n° 87 du 5 juin 2019, texte 3 ; BOEM 112.2, 140.1) relative au dialogue interne dans la marine ;
- q) instruction n° 0-12360-2018/ARM/DPMM/BPS/-- du 29 juin 2018 (n.i. BO) relative à l'organisation de la sécurité des systèmes d'information au sein des formations relevant de la direction du personnel militaire de la marine ;
- r) instruction n° 0-18748-2018/ARM/DPMM/2 du 9 juillet 2018 (n.i. BO) relative à l'organisation et au fonctionnement du bureau « équipages de la flotte et des marins des ports » ;
- s) [instruction n° 90/ARM/DPMM/PM2 du 24 juillet 2018](#) (BOC n° 36 du 6 septembre 2018, texte 11 ; BOEM 222.2.2.1) relative à l'emploi et à la gestion des marins des équipages de la flotte et des marins des ports ;
- t) [directive n° 0-21009-2017ARM/DPMM/CPM du 25 juillet 2017](#) (BOC n° 44 du 26 octobre 2017, texte 8 ; BOEM 112.6) relative au soutien du personnel, blessé ou malade, et assistance aux familles des marins décédés ;
- u) [décision n° 0-8104-2014/DEF/EMM/ORG du 13 juin 2014](#) (BOC n° 33 du 4 juillet 2014, texte 17 ; BOEM 112.6) relative au centre d'expertise des ressources humaines de la marine ;
- v) décision n° 502222 CECMED/ORG/-- du 26 octobre 2016 (n.i. BO) modifiée, relative à la garnison unique de Toulon ;

